



DEEE, qu'est-ce donc ?

Nous consommons de plus en plus d'appareils fonctionnant avec un courant électrique, du simple baladeur jusqu'au réfrigérateur, et nous nous en débarrassons de plus en plus rapidement. Afin de les traiter correctement, ils doivent être séparés des autres déchets. Ce supplément spécial vous présente ces déchets bien spécifiques, à trier avec précaution.

DEEE est le sigle utilisé pour désigner les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Quels équipements sont concernés ?

Les DEEE proviennent en règle générale de tous les appareils qui consomment de l'électricité (secteur, piles ou batteries). On en distingue 4 familles :



Gros électro-ménager froid



Réfrigérateur,
Congélateur,
Climatisation.

Gros électro-ménager hors froid



Lave-vaisselle,
Cuisinière,
Four électrique,
Four à micro-ondes,
Plaque de cuisson,
Sèche-linge,
Machine à laver,
Radiateur
électrique,
Ventilateur

Petits appareils en mélange



Loisirs :

Radio, Baladeur,
Jouet d'enfant,
Caméscope,
Appareil photo,
Montre...

Bricolage :

Perceuse, Visseuse,
Taille-haies...

Cuisine :

Mixeur, Robot

ménager, Appareil à
raclette...

Salle de bains :

Brosse à dent
électrique, Rasoir
électrique,
Sèche-cheveux...

Entretien :

Fer à repasser,
Aspirateur...

Bureautique :

Unité centrale
d'ordinateur,
Ordinateur
portable,
Imprimante, Fax,
Téléphone...

Écrans et moniteurs



Écrans de télévision
et/ou d'ordinateur
qu'ils soient
cathodiques
ou plats.

Pourquoi séparer les DEEE du RESTE

a) Les DEEE doivent être séparés pour être traités dans le respect de l'environnement.

Les appareils électriques sont tous composés, en partie, de matériaux polluants. Les démanteler permet de :

- Capturer les produits polluants pour les traiter (par exemple : les gaz frigorigènes des réfrigérateurs ou les luminophores des écrans cathodiques).
- Récupérer les différents matériaux pour les réintroduire dans la chaîne du recyclage (par exemple : récupérer le cuivre pour le recycler et donc économiser les ressources naturelles).
- Éviter que les métaux lourds, très toxiques, (mercure, cadmium, plomb...) ne finissent dans la nature où ils ne se dégradent pas.

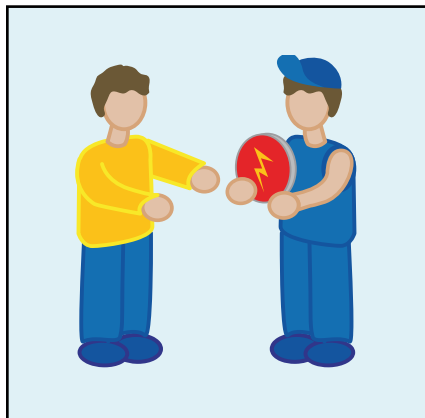
b) Nous vous rappelons que le RESTE est la matière première de la production de l'Eco Compost Ménager.

Etant destiné à l'agriculture, la présence de polluants le rend inutilisable pour des raisons sanitaires et environnementales.

c) Enfin, depuis l'application du décret, le coût de traitement est pris en charge par un éco-organisme (OCAD3E) agréé par l'Etat, ce qui soulage la facture du contribuable.

3 possibilités pour se débarrasser des DEEE

1. Le don à une association



Adopter le réflexe « association ». Un appareil qui fonctionne encore peut être remis en état par une association caritative, pour qu'il soit donné ou revendu, pour une seconde vie, à ceux qui en ont besoin.

2. Le 1 pour 1



La réglementation oblige les vendeurs

d'Equipements Electriques et Electroniques, à reprendre l'ancien appareil en échange de l'achat d'un produit équivalent. C'est le principe de la reprise « 1 pour 1 ». Privilégiez cette disposition entièrement gratuite.

3. La déchèterie



Les DEEE y seront stockés, séparés en 4 familles (Gros Électroménager Froid, Gros Électroménager Hors Froid, Petits Appareils en Mélange, Écrans et Moniteurs). Ils seront ensuite dirigés vers un centre de démantèlement pour y être recyclés.

Attention : Soyez à l'écoute des consignes des gardiens afin de déposer vos appareils dans les locaux spécifiques.

Que dit la loi ?

La Directive européenne 2002/96/CE est applicable en France depuis le 15 Novembre 2006, les DEEE doivent être traités dans les filières spécialisées. Pour le consommateur, les changements sont les suivants :

- L'apposition du pictogramme de la « poubelle barrée » sur tous les appareils signifiant qu'il est interdit de les jeter dans la poubelle du RESTE.



- L'apparition de la contribution visible « eco taxe » incluse dans le prix d'achat, pour financer le traitement des déchets mis sur le marché avant le 13 Août 2005 (elle est de quelques centimes pour un téléphone portable à une dizaine d'Euros pour le gros électroménager).
- La mise en place de la filière de gestion de ces déchets par des Eco organismes agréés par l'Etat.